

*Direction Générale des Ressources
Humaines*

DIRECTION DES PERSONNELS

DECRET N° 2003-63 du 07 Mai 2003
portant nomination des officiers des forces armées
congolaises, de la gendarmerie nationale et des
services de police au titre de l'année 2003

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VISAS : Vu la constitution ;

DSF/DGAF Vu la loi n° 11/97 du 12 mai 1997, portant organisation et fonctionnement des forces
armées Congolaises ;

Vu l'ordonnance n° 4/99 du 29 juin 1999 , portant organisation et fonctionnement de
la police ;

Vu l'ordonnance n° 4/2001 du 5 février 2001, portant statut général des militaires et
des gendarmes ;

Vu l'ordonnance n° 5/2001 du 5-février 2001, portant organisation et fonctionnement de
la gendarmerie nationale ;

Vu le décret n° 70/357 du 25 novembre 1970 , portant avancement dans l'armée
populaire nationale ;

DGAF/MDN Vu le décret n° 2001/193 du 11 avril 2001, portant création du comité de défense ;

Vu le décret n° 2001/198 du 11 avril 2001, portant attribution et organisation du
ministère de la défense nationale ;

Vu le décret n° 2003-32 du 1^{er} Mars 2003 portant inscription au tableau
d'avancement des officiers des forces armées congolaises, de la gendarmerie
nationale et des services de police au titre de l'année 2003;

Vu ensemble les décrets n° 2002/341 du 18 août 2002 et 2002/364 du 18 novembre
2002, portant nomination des membres du gouvernement ;

SUR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE

DECRETE

Article premier : Sont nommés à titre définitif pour compter du 1er Avril 2003 (2ème trimestre 2003)

SECTION 1 : FORCES ARMEES CONGOLAISES

POUR LE GRADE DE : COLONEL

I - MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

A - DIRECTIONS CENTRALES

a) - ARME BLINDEE

Lieutenant-Colonel YANDOUMA Léon François DRI

II - COMMANDEMENT DE L'ARMEE DE TERRE

A - COMMANDEMENT

a) - MATERIEL

Lieutenant-Colonel BANKOUA Norbert COMAT

III - COMMANDEMENT DE L'ARMEE DE L'AIR

A - COMMANDEMENT

a) - MECANICIEN D'EQUIPAGE

Lieutenant-Colonel BOUNDOU Alphonse COMAIR

POUR LE GRADE DE : LIEUTENANT-COLONEL

I - MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

A - DIRECTIONS CENTRALES

a) - DIPLOMATIE

Commandant MAYOUKOU Paul Didier DRE

b) - ELECTRICITE

Commandant MOUKOUTI-MAKITA Timothée ONACVG

II - COMMANDEMENT DE L'ARMEE DE L'AIR

A - COMMANDEMENT

a) - PHOTOGRAPHIE AERIENNE

Commandant MANKOU-MPANDI Gaspard COMAIR

B - BASES AERIENNES

a) - TECHNICIEN MOTEUR-CELLULE

Commandant LOUBAKI Lucien Fernand Edgard BA 02/20

SECTION 2 : PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

POUR LE GRADE DE : LIEUTENANT-COLONEL

I - PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

A - MAISON MILITAIRE

a) - TELE-MECANICIEN

Commandant OBA Guy CIRAS

SECTION 3 : SERVICES DE POLICE

POUR LE GRADE DE : COLONEL

I - DIRECT. GENERALE DE LA POLICE NATIONALE

A - COMMANDEMENT

a) - POLICE GENERALE

Lieutenant-Colonel KILEBE Georges DGPN

II - DIRECT. GENERALE DE LA SURVEILLANCE DU TERRITOIRE

A - DIRECTIONS REGIONALES

a) - SECURITE

Lieutenant-Colonel ISSONGUI Joseph DRST/BNZA

POUR LE GRADE DE : LIEUTENANT-COLONEL

I - MINISTERE DE LA SECURITE ET DE LA POLICE

A - DIRECTIONS CENTRALES

a) - POLICE GENERALE

Commandant NDOUDI-MPOUONO Cyrille DSC

II - DIRECT. GENERALE DE LA POLICE NATIONALE

A - DIRECTIONS REGIONALES

a) - POLICE GENERALE

Commandant MABIALA-TSILOU Félicien DRPN/BZV

III - DIRECT. GENERALE DE LA SURVEILLANCE DU TERRITOIRE

A - DIRECTIONS REGIONALES

a) - SECURITE

Commandant MOKANZO Gabriel DRST/LIK

POUR LE GRADE DE : COMMANDANT

I - SECRETARIAT GENERAL DES SERVICES DE POLICE

A - SECRETARIAT GENERAL DES SERVICES DE POLICE

a) - SECURITE

Capitaine ONDONGO Michel SGSP

II - DIRECT. GENERALE DE LA POLICE NATIONALE

A - DIRECTIONS REGIONALES

a) - ADMINISTRATION

Capitaine TCHIBINDA Jean Claude DRPN/KLO

b) - SECURITE

Capitaine	LIKIBI	Germain	DRPN/NIARI
-----------	--------	---------	------------

III - DIRECT. GENERALE DE LA SURVEILLANCE DU TERRITOIRE

A - COMMANDEMENT
a) - SECURITE

Capitaine	NSOULOUBI	Jérôme	DGST
-----------	-----------	--------	------

SECTION 4 : STRUCTURES HORS FAC

POUR LE GRADE DE : COLONEL

I - CONTROLE SPECIAL DPMA

A - CONTROLE SPECIAL DPMA
a) - GENIE

Lieutenant-Colonel	ESSIMANDO	Henri-Vital	CS/DPMA
--------------------	-----------	-------------	---------

Article 2 : Le ministre délégué à la présidence de la république, chargé de la défense nationale, le ministre de la sécurité et de la police et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera enregistré, publié au journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 07 Mai 2003

Dénis SASSOU - NGUESSO.

Par le Président de la République,

Le Ministre Délégué à la Présidence de la République Chargé de la Défense Nationale.

Général de Division Jacques Yvon NDOLOU

Le Ministre de la Sécurité et de la Police

Général de Brigade Pierre O B A

Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget,

Rigobert Roger ANDELY